



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/391
24 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 103 de l'ordre du jour

PROMOTION DE LA FEMME

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, établi en application de la résolution 39/125 de l'Assemblée du 14 décembre 1984.

TABLE DES MATIÈRES

Rapport sur les activités du Fonds de développement
des Nations Unies pour la femme, 1995

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. PROGRAMME	4 - 31	3
A. Aperçu général	4 - 16	3
B. Programme d'autonomisation économique	17 - 19	6
C. Programme d'autonomisation politique	20 - 25	7
D. Établissement de partenariats au sein du système des Nations Unies	26 - 31	8
III. GESTION	32 - 34	10
IV. PREMIÈRES MESURES PRISES PAR UNIFEM COMME SUITE AUX RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE DU FONDS	35 - 43	10

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait le point sur le programme du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et décrit les actions entreprises par le Fonds en 1995. Il dégage également les premières mesures prises par UNIFEM pour donner suite aux recommandations de l'évaluation externe du Fonds ainsi que leurs incidences sur la programmation.

2. Au titre de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1984, UNIFEM est chargé a) d'appuyer des activités novatrices et expérimentales en faveur des femmes dans le cadre des priorités nationales et régionales; b) de servir de catalyseur, dans le but de faire participer les femmes aux principales activités de développement, aussi souvent que possible, au stade du préinvestissement; et c) de jouer un rôle novateur et catalyseur par rapport à l'ensemble des organismes et institutions des Nations Unies s'occupant de la coopération en matière de développement.

3. En soutenant les activités en faveur des femmes, UNIFEM veille à ce que celles-ci participent pleinement au processus de développement, aussi bien comme agents du changement que comme bénéficiaires. En plaidant avec efficacité la cause des femmes, il inscrit la question de l'équité entre les sexes dans tous les aspects du processus de développement.

II. PROGRAMME

A. Aperçu général

4. Le paragraphe 335 du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes invite UNIFEM à mettre l'accent, dans ses activités de suivi de la Conférence, sur "le renforcement du pouvoir politique et économique des femmes".

5. C'est pourquoi, à sa trente-sixième session tenue à New York du 31 janvier au 2 février 1996, le Comité consultatif d'UNIFEM a approuvé deux grands axes d'action (Autonomisation économique et autonomisation politique) ainsi que des thèmes précis.

6. Dans son soutien de l'autonomisation économique des femmes, UNIFEM appuie des programmes de fond et des activités de plaidoyer dans les domaines suivants :

a) La mondialisation et la restructuration de l'économie, l'accent étant spécialement mis sur les politiques commerciales et les nouvelles technologies;

b) De nouvelles conceptions de la création d'entreprises, l'accent étant spécialement mis sur un environnement favorable, notamment l'établissement de liens entre les femmes chefs d'entreprise et les sources novatrices de financement;

c) Des moyens novateurs d'aider les femmes à réduire au minimum les menaces qui pèsent sur les moyens d'existence durables et à développer au maximum les possibilités dans ce domaine, notamment en évitant les perturbations

/...

excessives de l'équilibre écologique en égard aux transformations économiques mondiales.

7. Dans son soutien de l'autonomisation politique des femmes, UNIFEM centre son action sur les sous-secteurs suivants :

a) Les femmes et la conduite des affaires publiques, l'accent étant mis sur la promotion de politiques, législations et processus tenant compte des sexospécificités;

b) Les droits de la femme, l'accent étant mis sur le développement de l'accès des femmes aux mécanismes internationaux en place dans le domaine des droits de l'homme et sur la question de la violence à l'encontre des femmes;

c) La consolidation de la paix et le règlement des conflits, l'accent étant mis sur le rôle joué par les femmes dans la consolidation de la paix.

8. En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, UNIFEM a été prié par l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/166 du 22 décembre 1995, d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale pour renforcer ses activités visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et ce fonds devrait bientôt devenir opérationnel.

9. Le Comité consultatif a également fourni des directives et approuvé les efforts déployés par UNIFEM pour participer aux initiatives coordonnées à l'échelle du système des Nations Unies en vue d'appliquer les aspects relatifs aux femmes des recommandations adoptées lors de conférences récentes des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

10. Depuis la Conférence de Beijing, UNIFEM s'attache tout particulièrement à mettre en oeuvre le Programme d'action aux niveaux tant national que régional dans les domaines recommandés, ainsi que les aspects relatifs aux femmes du suivi des récentes conférences mondiales organisées par les Nations Unies.

11. Le Comité consultatif a également approuvé un programme qui permet à UNIFEM d'analyser, de publier et de diffuser les conclusions et enseignements tirés tant de ses propres activités que des expériences acquises en matière d'autonomisation politique et économique des femmes dans le cadre de partenariats avec des organisations internationales, les organismes des Nations Unies, des organismes et réseaux tant régionaux que nationaux. À cet égard, UNIFEM appuie des publications, la diffusion de l'information, des médias et la constitution de partenariats.

12. En sa qualité d'organisme opérationnel chargé de favoriser l'autonomisation des femmes, UNIFEM collabore avec la Conseillère politique spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes, la Division de la promotion de la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la

/...

promotion de la femme (INSTRAW) en ce qui concerne l'action pour la parité entre les sexes au sein du système des Nations Unies. À cet égard, UNIFEM a été chargé de présider le Groupe de travail sur les activités opérationnelles du Comité interorganisations pour les femmes, mécanisme de coordination interorganisations chargé du suivi de l'application du programme d'action de Beijing qui a été créé par le Comité administratif de coordination (CAC).

13. Comme l'ont demandé les membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), une évaluation externe d'UNIFEM a été réalisée pour la période allant de février à juin 1996. Le rapport d'évaluation a été présenté à la session de septembre du Conseil d'administration du PNUD. On trouvera dans les paragraphes qui suivent des renseignements sur les stratégies de programmation adoptées par UNIFEM depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. UNIFEM reverra ses stratégies à la lumière des délibérations et recommandations du Conseil d'administration, tout en tenant dûment compte des recommandations qui seront formulées par l'Assemblée générale à sa session en cours.

14. En tant qu'organisme opérationnel des Nations Unies ayant pour mandat de favoriser la démarginalisation des femmes, UNIFEM veille à ce que les recommandations du Programme d'action de Beijing soient traduites en des programmes ayant un effet catalyseur. L'autonomisation est le processus permettant aux femmes d'avoir davantage accès aux ressources à tous les niveaux de façon à pouvoir de plus en plus se prendre en charge, acquérir durablement des moyens d'existence, et, en fin de compte, influencer davantage l'orientation de leurs communautés et de l'ensemble de la société.

15. Dans le cadre de ses activités opérationnelles et de plaidoyer en faveur de l'autonomisation des femmes, UNIFEM collabore avec :

a) Les gouvernements, afin de renforcer leur capacité d'élaborer des politiques et des programmes non sexistes et de mettre en place les moyens nécessaires à la planification d'un développement soucieux des préoccupations des femmes;

b) Les organisations et réseaux de femmes, afin de renforcer et de promouvoir leur capacité de défendre leurs intérêts;

c) Les organismes des Nations Unies, afin de maintenir les questions relatives aux femmes parmi les priorités des principaux organismes des Nations Unies.

16. UNIFEM favorise le dialogue entre les gouvernements et les organisations féminines, ce qui permet à la société civile de participer plus pleinement à la planification du développement et accroît la responsabilité des gouvernements quant aux préoccupations des femmes à tous les niveaux. Le Fonds fait ensuite connaître ses activités et diffuse largement les meilleures pratiques et les enseignements tirés pour accroître l'efficacité et l'utilité des interventions en matière de développement.

B. Programme d'autonomisation économique

17. Un tiers de la population mondiale vit dans la misère, les femmes en représentant plus de 70 % et ce pourcentage s'accroît. Leur appauvrissement a été, dans une large mesure, aggravé par les changements intervenus dans le monde du fait de la libéralisation du commerce, de l'évolution rapide des techniques, de l'industrialisation, des programmes d'ajustement structurel et de la dégradation de l'environnement. Ayant reconnu combien il importait de remédier à cette situation, il est impératif que l'Organisation des Nations Unies mette l'accent sur l'autonomisation économique des femmes dans les stratégies de lutte contre la pauvreté. UNIFEM définit l'autonomisation économique comme la possibilité d'avoir accès aux moyens d'existence et d'exercer sur ceux-ci un contrôle de manière durable et à long terme, tout en jouissant des avantages matériels qui en découlent.

18. Au cours de la période 1995-1996, le programme d'autonomisation économique a été appliqué à deux niveaux :

a) Au niveau des politiques, il s'agit d'aider les femmes à mieux comprendre les conséquences de la mondialisation et de la restructuration économiques sur leur vie et d'accroître la capacité des organisations féminines d'intervenir dans le processus de prise de décisions pour leur propre compte. Un accent particulier a été mis sur les politiques commerciales, l'incidence du progrès technique sur les femmes et la condition des femmes travaillant à domicile qui, dans le monde entier, sont toujours plus nombreuses;

b) Au niveau individuel, il s'agit de mettre au point et de présenter des moyens novateurs d'aider directement les femmes à réduire les menaces qui pèsent sur les moyens d'existence durables et à en retirer le plus d'avantages eu égard à l'évolution économique mondiale. Ce sous-programme a surtout été axé sur les questions relatives à l'accès au crédit, aux marchés, à la formation aux techniques améliorées, à l'information pertinente ainsi qu'à la terre et à la gestion des ressources naturelles qui pourraient être le fondement des moyens d'existence productifs et durables des femmes.

19. UNIFEM a fait notamment des progrès dans les domaines ci-après, en vue de la réalisation de son objectif général qui est de contribuer au renforcement du pouvoir économique des femmes :

a) Dans le contexte de la mondialisation et de la restructuration économiques, des questions essentielles comme le commerce, les nouvelles techniques et la situation des personnes travaillant à domicile ont été recensées et des stratégies de programmation élaborées. Des mesures ont également été prises pour mettre en oeuvre ces stratégies, qu'il s'agisse de créer des réseaux (dans le commerce, les nouvelles techniques, le crédit, la science et la technique), de rassembler et diffuser des informations (par exemple, des manuels et des directives), de mobiliser les femmes en vue d'activités de plaidoyer (par exemple, tenue d'ateliers d'élaboration de stratégies), ou de faire des recommandations pratiques (par exemple, rapports d'ateliers sur le commerce, les nouvelles techniques, la science et la technique et le crédit). Un succès limité a été également enregistré pour ce qui est de l'influence sur les décideurs et de l'intégration des préoccupations des femmes

/...

dans les documents directifs internationaux (par exemple les recommandations de la Commission de la science et de la technique au service du développement, Convention concernant le travail à domicile);

b) S'agissant de l'appui aux moyens d'existence durables des femmes, l'exécution de projets pilotes novateurs par UNIFEM a produit des effets bénéfiques, notamment un accroissement de la productivité des entreprises appartenant aux femmes, la création d'emplois pour les femmes, une plus grande aptitude des femmes à utiliser les techniques et à résoudre des problèmes, une augmentation de leur revenu ainsi qu'une plus grande confiance en soi chez les femmes et la promotion de leur bien-être. Il convient en particulier de noter combien le soutien d'UNIFEM permet aux femmes de devenir plus indépendantes des institutions intermédiaires qui leur ont apporté une aide initiale. La raison en est en partie la stratégie (utilisée dans la plupart des projets), qui consiste à établir un lien entre les femmes et les sources de connaissances techniques, les matières premières, les mécanismes juridiques, les marchés et les crédits commerciaux disponibles sur le plan local afin qu'elles puissent avoir accès aux facteurs de production et aux services nécessaires pour devenir autonomes.

C. Programme d'autonomisation politique

20. L'autonomisation politique des femmes permet à celles-ci d'exercer un plus grand contrôle sur leur vie, tant dans le ménage qu'à l'extérieur, et les met en mesure d'apporter des améliorations aux institutions qui influent sur leur vie et de promouvoir l'instauration de modes de vie stables dans des sociétés exemptes de conflit. À la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing et au Forum des organisations non gouvernementales tenu parallèlement à Huairou, les femmes ont réclamé l'avènement d'un monde leur conférant un pouvoir politique et économique.

21. En réponse à cette exigence, depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, UNIFEM élabore un programme global qui porte sur :

a) Le rôle des femmes dans la conduite des affaires publiques et la prise des décisions à tous les niveaux;

b) L'instauration de la paix et le règlement des conflits;

c) Les droits de l'homme et la violence à l'égard des femmes.

L'objectif de ce programme est d'assurer la participation des femmes à tous les niveaux de la planification du développement et de sa mise en oeuvre.

22. Dans le domaine de la conduite des affaires publiques, UNIFEM continue à appliquer sa stratégie à trois volets visant à : a) créer un environnement permettant d'améliorer la situation juridique et sociale des femmes et non seulement d'élaborer des politiques et plans tenant compte des spécificités des hommes et des femmes mais aussi de les appliquer; b) renforcer le mouvement féminin afin qu'il puisse créer un environnement propre à susciter un changement social; c) permettre à un plus grand nombre de femmes d'occuper des postes de responsabilité et de participer aux affaires publiques.

/...

23. Au titre de l'instauration de la paix et du règlement des conflits, UNIFEM poursuit ses efforts visant à habiliter les femmes africaines qui ont été déplacées de leurs communautés d'origine et à promouvoir des stratégies et des mesures tenant compte des spécificités des deux sexes en vue de l'instauration de la paix et du règlement des conflits. Ce programme comporte deux volets : a) activités de plaidoyer et de création d'institutions; et b) assistance directe aux projets conçus selon une approche intégrée pour répondre aux besoins pratiques et stratégiques des femmes dans des situations de crise.

24. Les activités d'UNIFEM en matière de droits de l'homme mettent en relief le principe selon lequel la protection des droits des femmes est essentielle pour leur épanouissement et leur pleine participation à la société. Le programme vise en particulier à : a) renforcer la capacité des organisations féminines de militer en faveur des droits des femmes aux niveaux national et international; b) mieux faire comprendre aux femmes les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme afin qu'elles puissent de plus en plus y avoir accès et les utiliser; c) intégrer le concept de droits de la femme dans les activités du système des Nations Unies de façon à rendre l'Organisation des Nations Unies davantage responsable de la protection des droits des femmes et à renforcer la coopération et la coordination à l'échelle du système sur les questions relatives aux droits des femmes. En outre, UNIFEM continue de se concentrer sur la question de la violence à l'égard des femmes, qui fait obstacle au développement.

25. Reconnaissant les travaux de pionnier réalisés sur le terrain par UNIFEM en ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/166 qui demande au Fonds de s'employer plus activement à appuyer les efforts déployés aux niveaux international, national et communautaire pour éliminer la violence à l'égard des femmes. À la suite de cette résolution, un fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été créé et devrait être opérationnel vers la fin de 1996. La priorité sera accordée aux activités dans les domaines suivants : sensibilisation, renforcement des capacités, connaissance du droit, formation, recherche appliquée et projets novateurs ayant un effet catalyseur. UNIFEM a lancé un appel spécial à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui sont ses partenaires en vue de recueillir des contributions pour ce fonds.

D. Établissement de partenariats au sein du système des Nations Unies

26. Conscient de l'importance de l'échange d'informations et de la coordination, UNIFEM entretient d'étroites relations de travail avec les autres organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le mouvement féminin international. Le Fonds a joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour établir un lien entre les priorités et les pratiques de ces différents partenaires.

27. Lors des récentes conférences mondiales des Nations Unies – Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Conférence internationale sur la population et le

/...

développement, Sommet mondial pour le développement social, quatrième Conférence mondiale sur les femmes et Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) – UNIFEM a travaillé en collaboration avec un grand nombre d'organisations avant, pendant et après ces grandes réunions en vue de créer l'environnement politique nécessaire pour faire entendre la voix des femmes, dégager un consensus et prendre les mesures appropriées. Étant relié à un réseau mondial d'organisations féminines, d'experts, de militantes et de membres d'organisations communautaires, UNIFEM est en mesure d'aider les femmes à faire inscrire les questions qui les intéressent à l'ordre du jour des institutions internationales, régionales et nationales.

28. UNIFEM apporte un appui technique aux coordonnateurs résidents des Nations Unies en vue de l'application du Programme d'action de Beijing au niveau national. Les activités d'UNIFEM complètent celles d'autres programmes d'intégration des femmes dans le développement qui sont chargés de mettre en évidence les préoccupations des femmes, notamment ceux du PNUD.

29. UNIFEM a présidé le Groupe de travail sur l'autonomisation des femmes de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Groupe de travail a élaboré des directives visant à promouvoir la collaboration entre les organismes des Nations Unies et entre le système des Nations Unies et ses partenaires du secteur public et de la société civile. UNIFEM a également collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à l'établissement de liens entre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. UNIFEM et l'UNICEF collaborent également à la promotion de la participation des femmes et des filles à l'instauration de la paix.

30. UNIFEM entretient des liens de coopération étroite avec Mme Rosario Green, la Conseillère politique spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes. UNIFEM fait office de secrétariat pour le Groupe de travail sur les activités opérationnelles, l'un des trois groupes de travail envisagés dans le cadre du Comité interorganisations pour les femmes qui relève du Comité administratif de coordination (CAC).

31. Si les efforts visant à accroître les ressources d'UNIFEM pour élargir son rayon d'action dans les pays en développement doivent surtout porter sur ses ressources générales, le Fonds recherchera également des contributions supplémentaires d'affectation ponctuelle pour entreprendre certains types de projets et programmes dans des domaines revêtant une importance essentielle pour les femmes. Par exemple, UNIFEM a déjà remporté des succès considérables en recueillant des fonds spécialement destinés à des projets touchant l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la consolidation de la paix. UNIFEM s'emploiera également à mobiliser des fonds affectés à d'autres activités, notamment pour la publication de prestige qu'il se propose de réaliser sur l'état d'avancement de l'autonomisation économique et politique des femmes pour faire connaître le rôle du mouvement féminin en tant que moteur du changement social.

III. GESTION

32. Le 15 août 1994, l'Administrateur du PNUD a nommé comme directrice d'UNIFEM Mme Noeleen Heyzer (Singapour). Mme Heyzer aborde ses nouvelles fonctions armée d'une vaste expérience en matière d'exécution de programmes et de recherches axées sur les politiques, ainsi que de développement humain durable.

33. En 1995, UNIFEM a continué à appliquer une stratégie énergique d'appels de fonds afin de recueillir, tant pour ses ressources générales que pour ses activités de cofinancement, des contributions des gouvernements (qu'ils soient donateurs de longue date ou nouveaux venus dans ce domaine), du secteur privé et de particuliers. C'est pourquoi, pour l'année achevée au 31 décembre 1995, les recettes d'UNIFEM s'élevaient à 20,4 millions de dollars, soit une augmentation par rapport aux estimations initiales des recettes au titre des ressources générales et des ressources d'affectation ponctuelle pour cette année-là.

34. Les efforts visant à accroître les ressources d'UNIFEM et à diversifier ses sources de financement ont entraîné une augmentation du nombre de gouvernements qui ont annoncé des contributions fermes pour 1996. En novembre 1995, lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, 30 gouvernements ont annoncé des contributions contre 17 en 1994. Lors de cette conférence, UNIFEM a reçu des annonces de contributions fermes d'un montant de 5 710 000 dollars en 1996, soit une augmentation de 1 520 000 dollars par rapport à 1995. Si, outre ces annonces de contributions fermes, on tient compte des contacts officieux des donateurs qui n'ont pas annoncé de contribution, UNIFEM peut espérer obtenir en 1996 un montant estimé à 13 250 000 dollars de 56 gouvernements donateurs, soit une augmentation de 11,5 % par rapport aux estimations initiales concernant les contributions des gouvernements pour 1996. UNIFEM continuera à intensifier ses activités de mobilisation de ressources pendant les prochaines années.

IV. PREMIÈRES MESURES PRISES PAR UNIFEM COMME SUITE AUX RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE DU FONDS

35. Comme il a été signalé plus haut, à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, UNIFEM a été chargé de mettre davantage l'accent sur le renforcement du pouvoir politique et économique des femmes. C'est pourquoi il a restructuré son programme de travail en l'axant sur deux grands domaines : autonomisation économique et autonomisation politique, de manière à pouvoir mieux traiter ces problèmes essentiels. Dans chaque domaine, l'attention est centrée sur quelques thèmes sélectionnés, notamment la mondialisation et la restructuration de l'économie, les moyens d'existence viables, la bonne conduite des affaires publiques, les droits de l'homme et la consolidation de la paix et le règlement des conflits.

36. À la lumière du rapport d'évaluation (DP/1996/34), qui recommande à UNIFEM de mieux préciser son action dans les deux domaines (autonomisation économique et autonomisation politique des femmes), une analyse préliminaire des activités qu'UNIFEM mènera dans ces deux domaines ainsi qu'une analyse des stratégies d'application ont été entreprises. Ces analyses visent à aider le Fonds, à

/...

consolider ses points forts et à relever les défis dégagés par le rapport d'évaluation.

37. UNIFEM privilégiera cinq stratégies, qui consisteront :

a) À entreprendre des projets pilotes et de démonstration, c'est-à-dire à définir, concevoir, exécuter, contrôler, évaluer et faire connaître des projets utilisant des formules novatrices d'assistance au développement en vue de fournir des modèles pouvant être repris par d'autres organismes;

b) À renforcer les organisations et réseaux féminins, c'est-à-dire à accorder un appui financier et technique aux organisations (gouvernementales et non gouvernementales) et réseaux féminins aux niveaux local, national, régional et international. Cet appui visera à renforcer la viabilité des organisations qui en bénéficieront;

c) À entreprendre des activités de plaidoyer et de démarginalisation, c'est-à-dire à sensibiliser les décideurs et les planificateurs travaillant dans des institutions essentielles, les spécialistes du développement et le grand public aux questions touchant l'intégration des femmes dans le développement et à amener tous ces intervenants à se mobiliser davantage en faveur d'une nouvelle politique; à expérimenter des méthodes et des procédures permettant de définir des politiques et une planification du développement tenant compte des sexospécificités aux niveaux mondial, régional et national; à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités d'autres organismes des Nations Unies, et à jouer le rôle de base de ressources, au sein du système des Nations Unies, pour l'intégration des problèmes et préoccupations des femmes dans les programmes et initiatives des pays;

d) À jouer un rôle d'intermédiaire, c'est-à-dire à établir des relations efficaces entre les organisations non gouvernementales, les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, le secteur privé; et à mobiliser un appui politique et financier en faveur des femmes;

e) À réunir et à diffuser des informations, c'est-à-dire à faire connaître les enseignements tirés de ses propres expériences dans des domaines essentiels afin de diffuser des informations à toute une gamme de pays, organismes et particuliers intéressés et concernés.

38. Ce dosage de stratégies devrait permettre à UNIFEM de donner suite à un grand nombre des recommandations formulées dans l'évaluation. Dans l'ensemble, UNIFEM appuiera des projets qui seront d'ordre plus stratégique dans la mesure où ils viseront expressément à mettre au point ou à expérimenter de nouvelles méthodes d'assistance aux femmes et à renforcer les activités de plaidoyer, de sensibilisation, de liaison et de renforcement des capacités institutionnelles. UNIFEM consacrera davantage de temps et de ressources à assurer la pertinence de la conception, du suivi et de l'évaluation des projets et des dossiers les concernant. En outre, puisque tous les projets s'inscriront dans la thématique, il sera plus facile de tirer des enseignements des diverses activités aux niveaux tant communautaire que national.

39. En mettant ainsi davantage l'accent sur les activités de plaidoyer, la sensibilisation, son rôle d'intermédiaire et la documentation, UNIFEM pourra répondre aux besoins d'un plus grand nombre de femmes par le biais du partage de l'information, et en appliquant des systèmes plus rigoureux d'élaboration des projets pilotes et de démonstration, redoubler d'efficacité et devenir plus novateur dans les domaines qu'il a choisis.

40. UNIFEM vise également à donner suite de manière plus globale aux recommandations du rapport d'évaluation relatives à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la documentation des projets. En outre, UNIFEM mettra à profit les enseignements tirés de l'évaluation dans ses futures activités.

41. L'évaluation a souligné l'importance cruciale que présente la pénétration d'UNIFEM pour ses programmes régionaux. Elle a également signalé les pressions qui pesaient sur UNIFEM, sur ses effectifs et sur ses ressources financières. UNIFEM constate aussi qu'il doit développer son impact sur les femmes dans les pays couverts par les programmes pour pouvoir finalement étendre son appui à un plus grand nombre de femmes, tout en développant ses multiples partenariats avec les gouvernements, la société civile et les organisations locales aux niveaux national, régional et mondial. Un simple doublement des ressources générales d'UNIFEM devrait permettre de renforcer l'impact du Fonds dans les pays pris en compte.

42. UNIFEM continuera à s'employer à augmenter ses ressources générales pour accroître sa pénétration dans les pays en développement. Toutefois, il recherchera également des ressources supplémentaires affectées à des fins spéciales pour entreprendre des types particuliers de projets et de programmes dans des domaines revêtant une importance essentielle pour les femmes. Par exemple, UNIFEM a déjà remporté des succès considérables en recueillant des fonds spécialement destinés à des projets dans les domaines de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la consolidation de la paix. UNIFEM mobilisera également des contributions spéciales pour d'autres activités, notamment pour la publication de prestige qu'il se propose de réaliser sur l'état de l'autonomisation économique et politique des femmes pour faire connaître le mouvement féminin en tant que moteur du changement social.

43. UNIFEM établira un nouveau rapport en 1997 sur son programme de fond en tenant compte des recommandations du rapport d'évaluation externe.
